

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SEANCE DU 21 MARS 2024

**Etaient présents :** Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Philippe FERRER, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Jörg KALKBRENNER **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

**Absent.e.s, excusé.e.s :** Monsieur David ROS, Président du CCAS, Monsieur Patrick VILLETTE **membres délégué.e.s du Conseil Municipal,** Monsieur Michel MAHE, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 11

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h40

#### 2024-05 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

##### **Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L812-5,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

**Considérant** la nécessité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CIG pour répondre aux obligations de surveillance médicale du personnel prévues par les textes précités,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de trois ans l'adhésion du CCAS d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

David ROS

Président du Centre Communal

d'Action Sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le :  
de la publication le :

29 MARS 2024

29 MARS 2024